

*pédagogie coopérative***Fédération nationale de l'OCCE,**

101 bis rue du Ranelagh 75016 Paris

Tel : 01 44 14 93 30 - Fax : 01 44 14 93 42 - Courriel : federation@occe.coopSite Internet : <http://www.occe.coop> - SIRET 775 689 078 00019 - N.A.C.E. 9499Z**RENTREE 2018**

FEDERATION NATIONALE OCCE - COMMISSION «ASSURANCES»

**Dominique CHARBONNIER, Catherine FRACHON,
Pierre TEUMA**

à

Mesdames et Messieurs
les mandataires des coopératives OCCE

Paris, le 31 août 2018

Chères collègues, chers collègues,

Depuis 2010, les Associations Départementales OCCE ont souscrit, auprès de partenaires de l'Économie sociale et Solidaire (MAE, MAIF...) un contrat d'assurance national pour leurs coopératives.

Ce contrat ne couvre aucun risque VAM (véhicules à moteur), la MAE ne pouvant pas assurer ces risques.

L'objectif est bien entendu, avant tout, d'assurer les adhérents : plus de 5 millions, enfants et adultes et leurs activités : la garantie s'étend alors aux bénévoles occasionnels qui œuvrent pour la réussite des actions coopératives.

Notre contrat ne prévoit pas d'intervenir pour les activités obligatoires sur temps scolaire à l'école qui ne sont pas organisées par la coopérative mais il intervient pour toute sortie scolaire pour tous les participants : élèves (qu'ils aient ou non une assurance individuelle), enseignants, accompagnateurs.

Pour les activités obligatoires sur le temps scolaire, il est donc important que les parents souscrivent une assurance individuelle ou vérifient que leurs autres contrats d'assurance intègrent une garantie individuelle accident pour leurs enfants ; en effet en cas d'accident sur temps scolaire, au sein de l'école, en particulier les récréations, l'enfant peut se blesser seul, ou sans tiers responsable identifiable. En général, les municipalités exigent cette assurance pour le temps de restauration et les temps périscolaires (étude, APC, garderie, transports, ..).

Notre contrat couvre les biens de la coopérative scolaire figurant sur le cahier d'inventaire de ladite coopérative à hauteur de 2000 euros ; au-delà la coopérative doit faire une déclaration spécifique au moment de son adhésion. Il ne couvre pas les biens et matériels municipaux.

Certains biens mis à disposition tels que exposition, classe orchestre ou classe numérique,... bénéficient d'une garantie de base plafonnée. En cas de dépassement des valeurs à assurer, il est

nécessaire de contacter votre association départementale OCCE pour engager les garanties complémentaires prévues au contrat. D'autre part, une convention nationale a été signée avec le réseau CANOPE permettant aux coopératives OCCE d'utiliser, après engagement contractualisé localement, les biens prêtés par ce réseau.

Depuis sa mise en place, les frais d'assurance de notre contrat sont les mêmes : 0,25 euros par adhérent alors que chaque année des garanties supplémentaires sont négociées et installées avec nos partenaires MAE-MAIF. Nous devons cette stabilité à la qualité des échanges constructifs, aux solutions négociées avec nos assureurs, et à l'esprit mutualiste de nos adhérents mandataires des coopératives. Il est en effet possible de contenir le coût de la sinistralité en étant, par exemple, vigilant :

- sur la sécurité des adhérents lors des activités de la coop (identifier les activités à risque important)
- sur la sécurisation des « fonds coopératifs » (chéquiers et espèces : l'argent de la kermesse, du loto, des participations parentales...)
- sur la protection des matériels qui pourraient notamment être volés sans effraction
- sur le respect des procédures d'annulation des séjours
- sur la qualité des renseignements fournis lors des déclarations de sinistre
- etc.

Votre association départementale OCCE est à votre disposition pour vous renseigner sur ces protections.

C'est donc bien grâce à vous, à votre esprit mutualiste, que le coût du contrat est stable. Nous tenions à vous en remercier.

Pour la commission nationale « Assurances », Dominique Charbonnier



FEDERATION NATIONALE OCCE - COMMISSION «ASSURANCES»



**Dominique CHARBONNIER, Catherine FRACHON,
Pierre TEUMA**